Initiatives ministérielles

Dans les cas moins graves, la décision de protéger une personne pourra être prise par quelqu'un qui est au niveau du surintendant principal.

En conclusion, les changements prévus dans la Loi sur le programme de protection des témoins ont été élaborés à la suite de consultations avec la Gendarmerie royale du Canada et divers services de police un peu partout au pays, à qui l'on a demandé leur opinion sur la question. Ces changements aideront à rendre le Programme de protection des sources et des témoins de la GRC plus transparent.

Je suis très contente que la Chambre ait accepté d'appuyer cet important projet de loi, et j'espère qu'il sera adopté bientôt.

• (1310)

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Ressources naturelles) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ralph E. Goodale (au nom du ministre des Ressources naturelles) propose: Que le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. George S. Rideout (secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur les explosifs. Je voudrais aborder certaines questions que des députés d'en face ont soulevées pendant la débat à l'étape de la deuxième lecture et insister sur les principaux points que les députés ministériels ont fait valoir.

Permettez-moi avant tout de remercier les députés d'en face qui ont manifesté, au nom de leur parti respectif, leur appui au projet de loi C-71 pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture.

J'ai remarqué dans le hansard que, pendant ce débat, le député de Matapédia—Matane a demandé à quoi servait de fabriquer des explosifs si nous n'en surveillons pas l'utilisation. Je lui réponds que nous en surveillons l'utilisation. Les inspecteurs des explosifs font de l'excellent travail et surveillent les fabricants titulaires d'un permis, les distributeurs et les utilisateurs d'explosifs dans notre pays.

Certains se demandent comment les terroristes et les bandes de motards se procurent des explosifs. En général, les terroristes achètent sur le marché noir des explosifs volés ou fabriquent eux-mêmes leurs explosifs s'ils savent comment procéder, comme l'ont fait d'ailleurs les auteurs du terrible attentat à la bombe qui a détruit, cet été, un immeuble du gouvernement fédéral à Oklahoma City.

Les explosifs volés proviennent de divers endroits, notamment d'entrepôts situés sur les chantiers de construction, les sites miniers et près des carrières. Naturellement, ces infractions font l'objet d'enquêtes menées par les services policiers du Canada. De toute façon, j'estime que ce n'est pas courant dans notre pays. Le seul fait que cela puisse arriver ne justifie pas qu'un gouvernement, et surtout pas le gouvernement fédéral, prévoie un dédale de règlements restrictifs et inutiles.

En outre, les explosifs qui servent ou sont destinés à des activités criminelles ne sont jamais achetés chez des marchants autorisés en vertu de la loi fédérale actuelle sur les explosifs et cela, parce que les marchands autorisés doivent tenir des articles-mouvements exacts et complets de tous les explosifs qu'ils vendent. Ces enregistrements de détail, alliés aux contrôles sécuritaires auxquels la police est tenue de procéder conformément, elle aussi, à l'actuelle Loi sur les explosifs, révéleraient facilement la trace administrative de quiconque se servirait d'explosifs légalement acquis pour commettre un délit.

Revenons aux questions qui sont plus étroitement liées au projet de loi dont la Chambre est saisie. D'abord, pour ce qui concerne le temps mis à présenter ces modifications au Parlement, je tiens à faire valoir quelques points.

Des hauts fonctionnaires de Ressources naturelles Canada m'ont fait savoir que, peu après que la Convention de Montréal sur le marquage des explosifs plastiques fut signée, en 1991, ils ont rédigé, en collaboration avec leurs collègues de la Défense nationale, des Douanes et de Transports Canada, un mémoire au Cabinet concernant les modifications qu'on proposait d'apporter à la Loi sur les explosifs. Comme s'en souviendront peut-être les députés, la structure des ministères fédéraux a connu d'importantes transformations au milieu de 1993. Peu de temps après, avaient lieu des élections fédérales qui ont entraîné un changement encore plus significatif. Depuis, le gouvernement fédéral s'efforce de mettre le Canada sur la bonne voie, de revitaliser les possibilités d'emploi pour tous les Canadiens, de s'attaquer aux problèmes importants que sont le déficit et la dette, bref, de relancer notre économie. Le gouvernement est le bon gouvernement que les Canadiens veulent et méritent. En outre, nous progressons fort bien pour ce qui est de la réalisation de bons objectifs d'intérêt public.